



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des  
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire  
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97  
45110 – Châteauneuf-sur-Loire

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le 08.12.2025

ID : 045-254500226-20251124-52\_1\_2025-BF



N° 52-1/2025

### Rectification d'erreur Matériel

#### **Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 24 novembre2025**

Le lundi vingt-quatre novembre deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire s'est réuni à la salle des fêtes 66 rue des Maux Petits à Saint Martin d'Abbat, suite à la convocation adressée par Monsieur KUTZNER Philippe en date du vendredi sept novembre deux-mille-vingt-cinq.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais: Mesdames et Messieurs, POINTEAU, MEYNARD, JOURDAIN, JACQUINOT, POISSON, MARTINON, KUTZNER, FOUSSARD, LEBEGUE, MARCEAUX, LEFEBVRE, REDJDAL, BOURGEOIS, DAVID, BRAGUE, BURGEVIN.

Communauté de communes des Loges: Mesdames et Messieurs, AMEUR, COLIN, ROBIN, DALAIGRE, BOUCHER, BOITARD, MORIN, MISSERI, DAMILAVILLE, GUDIN, CEVOST.

Communauté de commune Val de Sully: Mesdames et Messieurs, FOUGEREUX, DEBRUS, DECAUX, D'HEROUVILLE, MARTIN, MARCHAND, BADAIRE, DAIMAY, CHEVALIER, AMELIN.

Etaient excusés les délégués syndicaux suivants : Monsieur PLANCHET de la communauté de commune Val de sully, Monsieur LAGRELETTE de la communauté de commune des Loges, Monsieur DESLAIS de la communauté de commune Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur THUILLIER de la communauté de commune de Val de sully a donné pouvoir à Monsieur MARCHAND de la communauté de commune de Val de sully.

Monsieur BISSONNIER de la communauté de commune des Loges a donné pouvoir à Monsieur CEVOST de la communauté de commune des Loges.

Monsieur D'HULST de la communauté de commune Canaux et Forêts en Gâtinais a donné pouvoir à Monsieur DAVID de la communauté de commune Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur JOURDAN de la communauté de commune Canaux et Forêts en Gâtinais a donné pouvoir à Monsieur KUTZNER de la communauté de commune Canaux et Forêts en Gâtinais.

Monsieur Jourdain a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

*Nombre de délégués :*

*En exercice : 64*

*Présents : 37*

*Votants : 41*

## **DÉCISION MODIFICATIVE N°3/2025**

**Vu** le budget primitif 2025 ;

**Considérant** que dans l'optique de la fin de l'exercice, il est nécessaire d'abonder certains chapitres et / ou de procéder à des réajustements d'articles, une troisième décision modificative de l'exercice 2025 est nécessaire, **ne modifiant pas l'équilibre budgétaire**

**Considérant** que cette décision modificative induit un virement de la section d'investissement vers la section de fonctionnement de 403 537,23 euros, sans modification de l'équilibre général.

Entendu le rapport présenté par Monsieur Renaud COLIN, 1<sup>er</sup> Vice-président du SICTOM,

Sur proposition de la Commission des Finances,

Sur proposition du Bureau Syndical,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 41 voix Pour,

- ADOPTE la décision modificative n°3 au budget primitif 2025 telle que définie ci-dessous :

### **DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	1 253 790,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	-106 779,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	19 000,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>1 166 011,00</b>
08	Charges financières	-212 550,00
07	Charges exceptionnelles	50 078,23
08	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00
09	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00
022	Dépenses imprévues	-600 000,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>403 537,23</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	-403 537,23
042	<del>Opérat*</del> ordre transfert entre sections (6)	0,00
043	<del>Opérat*</del> ordre intérieur de la section (6)	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>-403 537,23</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles
13	Subventions d'investissement	0,00
18	Emprunts et dettes assimilées (hors 185)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
106	Réserves (7)	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00
18	Compte de liaison : <del>affectat*</del> (BA régie) (5)	0,00
26	<del>Participat*</del> et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour le compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	-403 537,23
040	<del>Opérat*</del> ordre transfert entre sections (4)	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>-403 537,23</b>
<b>TOTAL</b>		<b>-403 537,23</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	-403 537,23
<b>Total des opérations d'équipement</b>		<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
18	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : <del>affectat*</del> (BA régie) (5)	0,00
26	<del>Participat*</del> et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opérations pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>-403 537,23</b>
040	<del>Opérat*</del> ordre transfert entre sections (4)	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>-403 537,23</b>



Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le 09.12.2025



ID : 045-254500226-20251124-52\_1\_2025-BF

Fait et délibéré en séance le 24 novembre 2025.

**Pour extrait certifié conforme**

Le Président,



Philippe KUTZNER

Indications des voies et délais de recours :

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :*

- *d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou son affichage.*
- *d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès du syndicat.*

*Votre recours gracieux et/ ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services :*

- *votre interlocuteur sera Monsieur NOUVEL Benjamin, Directeur général des services.*
- *si votre demande donne lieu à une décision explicite de rejet avant l'expiration d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif.*
- *si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet en résultera au terme d'un délai de deux mois. A l'expiration de ce délai, vous disposerez alors d'un nouveau délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif.*

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif.



Coordonnées :

Tribunal administratif d'Orléans  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 Orléans Cedex 1  
Téléphone : 02 38 77 59 00  
Courriel : [greffe.ta-orleans@juradm.fr](mailto:greffe.ta-orleans@juradm.fr)

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le 09.12.2025

ID : 045-254500226-20251124-52\_1\_2025-BF

BESTRACT  
LÉGALISATION

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 9 novembre 2025 Et publication le : 9 novembre 2025